



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020-523

Du 08 août 2020

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation Rue de la Paix

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande l'entreprise DEBELEC domiciliée 2682 boulevard François Xavier Fafeur ZI de Lannolier 11000 CARCASSONNE représentée par Madame LOUNNAS Patricia (04.68.25.62.75), en date du 07 août 2020.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement aérien (façade) pour ENEDIS chez la SCI SONYGERO rue de la Paix à GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation rue de la Paix à GRUISSAN, du jeudi 10 septembre 2020 au vendredi 25 septembre 2020 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation sera interdite rue de la Paix, du jeudi 10 septembre 2020 au vendredi 25 septembre 2020 inclus. (Voir photos).

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE III : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE V : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 08 août 2020
 Par délégation
 Adjoint à la Sécurité
 Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
 Transmission au Représentant de l'Etat le.....
 Publication le.....
 Notification le.....



Pour le Maire, et par délégation
 Le Directeur Général des Services
 Joan-Manuel BACO

Affichage du..... Au.....

CLIENT	SCI SONYGERO	ADRESSE	20 RUE ESPERT 11430 Gruissan	G P S	N 43,10719° E 3,08567°
OSR	51046475	1	DEBELEC AIDE	Gonzalez Kevin 06 21 36 91 11	




Brt aérien type 1 monophasé

Prévoir nacelle 18m

Travaux à réaliser :

Connexion sur T70, cheminement façade 1m en 2x25T.

Faire le percement au niveau de la niche et la goutte d'eau.

Poser un design CC + Linky + disj 30/60 monophasé dans le grenier

MES SI CONSUEL ET FOURNISSEUR

Travaux client :

Agrandir la niche sur la hauteur pour que l'on puisse poser notre design à partir de 90cm

Prévoir un électricien le jour des travaux pour basculer de l'ancien au nouveau compteur

CLIENT	SCI SONYGERO	ADRESSE	20 RUE ESPERT 11430 Gruissan	G	N
OSR	51046475	2	DEBELEC AUDE	Gonzalez Kévin	S
				06 21 36 91 11	E

